

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	7
VOTANTS	8

CONVOCAATION

Datée	du 20/06/2025
Affichée	le 20/06/2025

OBJET

**Présentation du rapport social
unique de l'année 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 26 JUN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le vingt juin 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
François BRIZARD
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Pouvoir : Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE

Absents excusés : Guy MARTEL, Nathalie LENÔTRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que les administrations doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi tous les ans et s'articule autour de 10 thématiques communes aux trois versants de la fonction publique : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Ce rapport a été réalisé en 2024 à partir des données au 31 décembre 2023.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été réuni le 29 avril 2025, et a émis un avis sur l'ensemble des indicateurs.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L231-4 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation de la synthèse du rapport social unique pour 2023 de la collectivité ci-annexée.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 27 JUIN 2025
Publié en ligne le 27 JUIN 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

